

Certifié le caractère exécutoire  
à la date du

24 DEC. 2013

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Directeur de l'Environnement

J. FOURMY

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
HPS	1
DENV (BEI/IIC)	2
Commissaire enquêteur	1
DASS NC	1
Direction de la sécurité civile	1
DTE	1
Service des affaires maritimes	1
DDR	1
DFA	1
SMIT	1
Ville de Dumbéa	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

N°3072-2013/ARR/DENV

du : 16 DEC. 2013

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées dit station d'épuration Dumbéa 2 et d'une installation de co-compostage des boues, présentée par la SECAL, sis à Koutio, commune de Dumbéa**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 3 avril 2012 et complétée les 6 août, 5 novembre et 10 décembre 2013, présentée par la SECAL,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Est ouverte dans la commune de Dumbéa une enquête publique relative à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées dit station d'épuration Dumbéa 2 et d'une installation de co-compostage des boues, présentée par la SECAL, sis à Koutio, commune de Dumbéa.

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du mardi 11 février 2014 et clôturée le mardi 25 février 2014 à 15 heures 30.

**ARTICLE 3 :** Madame Elizabeth Doiteau, ingénieur des travaux publics, retraitée de la fonction publique, est nommée commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Dumbéa, aux dates et horaires suivants :

- mardi 11 février 2014 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- vendredi 14 février 2014 de 12 heures 30 à 14 heures 30 ;
- lundi 17 février 2014 de 11 heures 30 à 14 heures 30 ;
- mercredi 19 février 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 25 février 2014 de 13 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 75.03.67).

**ARTICLE 4** : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Dumbéa (téléphone : 41.40.00) – plaine de Koé, 777 route territoriale 1 - de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 14 heures 30 le vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Dumbéa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 3718 – 98846 Nouméa cedex.

**ARTICLE 5** : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

**ARTICLE 6** : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente et par délégation,  
le directeur de l'environnement

  
Jacques FOURMY

POUR AMPLIATION,  
Le Directeur de l'Environnement

  
J. FOURMY